

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

A 18 H30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Présents</u>: Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Sylvie Caillet, Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Dorothée Charléty, Directrice Générale des Services.

# Représentés :

Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez Jean-Marc Curtet a donné procuration à Philippe Maillez Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

#### Absents:

Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

1-Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Véronique Cortinovis est désignée secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 (secrétaire de séance Jean-Marc Curtet)

Le Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3-Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Décision cadres	n° 4 Décision concernant l'exécution et le règlement des mar	chés et des accords-
13/12/22	Inventaire des arbres remarquables sur le secteur de la route de Genève entrée Ouest : groupement Interstice / Bruno Cateland Architecte / SITELLE – Yvan Ciesla	5 250 € HT
13/12/22	Etude de faisabilité et propositions opérationnelles (tranche 1 & 2) pour occupation transitoire du LIDL : INTERMEDE - LYON	19 600 € TTC
10/01/23	Entretien des poteaux d'incendie sur 3 ans : SUEZ Eau France SAS	11 634,80 € HT



### ADMINISTRATION GENERALE

4-Modification de la délibération 07-2022-72 portant sur le taux de rémunération des adjoints

Rapporteur Caroline Terrier

La présente délibération vient modifier le tableau inclus dans la délibération n° 07-2022-72 du 17 novembre 2022, portant modification du taux de rémunération du 6ème adjoint au maire.

En effet, dans ce tableau, apparaissaient des montants ne prenant pas en compte la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Par ailleurs, seuls les taux des indemnités de fonction doivent obligatoirement figurer dans la décision.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau comme suit :

Qualité	Taux indemnité fonction
Maire	55 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	22 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint 3 <sup>ème</sup> Adjoint	22 % 22 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint 6 <sup>ème</sup> Adjoint	22 % 11 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
1 <sup>ER</sup> Conseiller délégué	5,5 %
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	5,5 %

Il est précisé que les décisions prises en matière de revalorisation indiciaire sont automatiquement appliquées.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** cette modification, par délibération N° 01-2023-01.

5-Autorisation de signature d'une convention entre la commune et le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un carrefour à l'angle de la RD 1084 et de l'avenue de la gare Rapporteur Christine Perez

Le projet de sécurisation du carrefour RD1084 – Avenue de la gare est réalisé afin d'améliorer les conditions de circulation des véhicules, piétons et cyclistes suite à la construction par DYNACITE OPH de l'Ain de 28 logements, répartis dans quatre bâtiments distincts, au 799 route de Genève.

S'agissant de travaux situés, pour partie, dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux signataires. Cette convention doit être passée entre la commune de Beynost et le



Conseil Départemental afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement.

La répartition des charges d'investissement et de fonctionnement est précisée dans la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, par délibération N° 01-2023-02, la convention entre le Conseil Départemental et la commune de Beynost et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

### INTERCOMMUNALITE

6- Programme Local de l'Habitat (PLH) – Approbation de la convention relative à la garantie d'emprunt pour la production neuve de logements sociaux locatifs Rapporteur Joël Aubernon

La CCMP dispose d'un PLH qui prévoit dans son action n°7, la possibilité d'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la production de logements sociaux (cf. délibération CCMP D-20221220-88 du 20 décembre 2022).

Il est précisé que cette garantie peut être établie à part égale entre la Commune et la CCMP.

Afin de cadrer cette démarche et l'instruction des dossiers, une convention tripartite a été élaborée par la CCMP. Cette convention sera préalablement signée entre la CCMP, le bailleur et la commune.

La commune a déjà garanti des emprunts de bailleurs sociaux à plusieurs reprises. La garantie d'emprunt permet de bénéficier d'une réservation sur les logements produits. La commune sollicitera dès à présent la CCMP pour une garantie à part égale et ce, dans le respect de l'enveloppe d'attribution maximale prévue par l'action 7 du PLH.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, par délibération N° 01-2023-03, la convention annexée à la délibération.

7- Sollicitation du fonds de concours instauré par la CCMP aux communes membres Rapporteur Christine Perez

La délibération 06-2022-61 du 29 septembre 2022 porte restitution de la compétence intercommunautaire d'aménagement de sécurité sur la route départementale.

Pour donner suite à cette restitution de compétence, la CCMP a institué un fonds de concours permettant aux communes de réaliser les travaux de sécurisation de la RD 1084 qu'elles estiment urgents.

Le montant de ce fonds de concours s'élève à 319 710 € pour Beynost. Il devra financer au maximum 50% de la charge nette des projets d'aménagement de sécurité de la RD 1084.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**, par délibération N° 01-2023-04, de solliciter ce fonds sur deux opérations pour un montant total de 319 710 € :

Sécurisation du carrefour RD 1084/Avenue de la Gare

Coût prévisionnel des travaux :

575 000 € HT

o Fonds de concours CCMP :

287 500 € HT (soit 50%)

o Autofinancement :

287 500 € HT

Sécurisation du carrefour RD 1084/Montée des Acacias



o Coût prévisionnel des travaux :

Fonds de concours CCMP :

O Autofinancement:

358 000 € HT 32 210 € HT (soit 9%) 325 790 € HT

précise que la somme correspondante sera inscrite au budget 2023, et autorise Madame le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8-Approbation de la convention cadre tripartite de collaborateur occasionnel de service public, signée entre la commune, la CCMP et les bénévoles de la bibliothèque Rapporteur Annie Maciocia

Un coordinateur a été recruté par la CCMP pour mettre en œuvre une politique d'aide aux bibliothèques municipales et à leurs bénévoles, de rapprochement des partenaires institutionnels et d'élaboration d'un plan d'action de développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

La carte unique de prêt, le règlement intérieur commun, la navette hebdomadaire, la charte graphique et la tarification harmonisée (15 € d'adhésion sur tout le territoire intercommunautaire), sont autant d'outils qui ont rendu le réseau opérationnel au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ce réseau ne fonctionnerait pas sans l'investissement des bénévoles et des professionnels des bibliothèques qui œuvrent pour l'accès à la lecture ainsi qu'à la culture au sens large.

Afin de poursuivre l'effort de structuration de ce réseau, la CCMP et les communes participantes, en soutien avec la Direction de la Lecture Publique de l'Ain (DLP 01), souhaitent poursuivre l'harmonisation des procédures en proposant une convention tripartite cadre de collaborateur occasionnel de service public.

Cette démarche permettra de soutenir et développer le bénévolat en valorisant le statut des bibliothécaires volontaires et d'apporter une expertise sur la médiation et l'approche des nouveaux publics.

Cette convention tripartite vient consolider le socle commun et asseoir l'action bénévole comme la mise en œuvre du service public de lecture auquel sont rattachées les valeurs républicaines fondamentales :

- Nécessité de traiter tous les publics selon un principe d'égalité
- Obligation de neutralité des bénévoles au contact du public, dans l'expression des idées et des opinions, dans la manifestation de cette expression, l'apparence vestimentaire, le comportement, le traitement égal des personnes, quel que soit leur sexe, leur origine, leur croyance, leur condition physique ou mentale.

## Cela implique :

- Pas de signe religieux distinctif ostensible ou badge exprimant une appartenance
- Ne pas refuser de servir une personne parce qu'elle arbore un signe religieux distinctif ou autre signe manifestant une opinion
- o Ne pas exprimer aux usagers d'opinion sur les contenus qu'ils utilisent
- o Ne pas faire de propagande ou de prosélytisme

Cette convention apporte également un cadre juridique et assurantiel d'intervention pour tous les bénévoles, qu'ils interviennent dans leur bibliothèque ou dans les animations du réseau de la CCMP. Elle a vocation à se substituer à celles précédemment signées le cas échéant, à l'exception de la bibliothèque du centre social Artémis.



Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, par délibération N° 01-2023-05, la convention jointe à la délibération.

9-Approbation de la grille tarifaire applicable à la bibliothèque de Beynost, dans le cadre du réseau des bibliothèques de la CCMP Rapporteur Annie Maciocia

L'adhésion d'un usager au réseau des bibliothèques de l'intercommunalité donne lieu à la création d'une carte unique, valable sur tout le réseau, pendant un an, de date à date.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles précisions concernant la grille tarifaire applicable à la bibliothèque municipale de Beynost, à compter du 1er janvier 2023.

La grille tarifaire ci-dessous est applicable à tout abonné du réseau des bibliothèques de la CCMP, sans condition de résidence :

Type d'abonnement	Tarif annuel
Carte individuelle	15 €/an
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	Gratuit
Personnes en recherche d'emploi	Gratuit
Personnes bénéficiaires des minima sociaux* (RSA, AAH, ASS, APA, ADA et ASPA)	Gratuit
Bibliothécaires du réseau	Gratuit
Professionnels de la petite enfance, enseignants dans le cadre d'une intervention pédagogique auprès de leurs élèves et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	Gratuit
Carte perdue, volée ou détériorée	2€
Dédommagement en cas de perte ou détérioration d'un document	Valeur du remplacement à l'identique ou équivalent ; forfait de 50€ par DVD

<sup>\*</sup>Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique, Allocation Personnalisée à l'Autonomie, Allocation pour Demandeur d'Asile, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, par délibération N° 01-2023-06, la grille tarifaire ci-dessus.

# **RESSOURCES HUMAINES**



# 10- Modification du tableau des emplois communaux *Rapporteur Caroline Terrier*

Le responsable de la Police Municipale qui est actuellement sur le grade de Brigadier-Chef Principal, a obtenu le grade de Chef de Service de Police Municipale par promotion interne.

Afin de pouvoir le nommer sur ce grade, il convient d'ouvrir le poste correspondant à « Chef de Service de Police Municipale », titulaire à temps complet, au tableau des emplois communaux.

Pour le service administratif de la mairie, il convient d'ouvrir deux postes d'agents contractuels :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 23 heures semaine pour le service accueil, en remplacement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle,
- 1 poste de rédacteur à temps complet qui sera sur le poste de chargé de mission projet d'administration.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, par délibération N° 01-2023-07, Madame le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus. Le tableau des emplois est joint à la délibération.

### MARCHES PUBLICS

11-Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande pour la restauration collective entre la commune, le CCAS et l'association GABI Rapporteur Caroline Terrier

Le marché de restauration scolaire a été notifié à la Société Elior en 2019 pour une durée de 4 ans. Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de relancer la procédure de consultation des entreprises.

Compte-tenu de la coexistence de plusieurs besoins : restauration scolaire, repas des aînés, portage du repas, restauration proposée aux enfants accueillis par l'association G.A.B.I., et dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparait opportun pour la commune de Beynost, le CCAS de Beynost et l'association G.A.B.I., de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure d'achat commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques.

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes sera constitué :

- de la commune de Beynost, pour les déjeuners à destination des scolaires,
- du Centre Communal d'Actions Sociales de Beynost, pour les repas des aînés et les repas à livrer aux usagers du service de portage,
- de l'association G.A.B.I, pour les déjeuners et goûters des enfants accueillis par l'association.

Il est proposé que la commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Une convention constitutive du groupement de commandes doit donc être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre



chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le marché mis en œuvre sera un marché passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT. La procédure de consultation sera une procédure adaptée en raison de l'objet du marché, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 3 ° du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, par délibération N° 01-2023-08, la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration collective entre la Commune, le CCAS et GABI, autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le marché et tous les actes afférents et acte l'inscription de la dépense correspondante aux budgets 2023 et suivants.

# **URBANISME - FONCIER**

12-Association foncière de remembrement de Saint-Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse, et Tramoyes – Renouvellement des membres du bureau Rapporteur Sergio Mancini

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement concernant Saint-Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes, il y a lieu de désigner deux propriétaires fonciers de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de Beynost.

Les deux nouveaux membres succèderont à Madame Gisèle Perrat et Monsieur Maurice Mollard, désignés par délibération 01-2015-04 lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

Le rapporteur précise que la Chambre d'Agriculture de l'Ain a désigné Messieurs Jean-Michel Georges et Paul Cochet, pour représenter la commune de Beynost, et qu'ils ne peuvent pas être désignés deux fois.

Le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité, Mr Tholon ne prenant pas part au vote**, par délibération N° 01-2023-09, Monsieur Patrick Tholon et Monsieur Aurélien Briday pour représenter Beynost au sein de l'association foncière de remembrement de Saint-Maurice de Beynost, La Boisse, et Tramoyes.

13-Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Brondel, dans le cadre de la protection de la Côtière contre l'érosion Rapporteur Sergio Mancini

Dans le cadre de la protection de la Côtière, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. Monsieur BRONDEL a fait part à la commune, en date du 07 décembre 2022, de son accord de céder la parcelle ci-après désignée, au prix de 0.40 € le m²:

SECTION	NUMÉRO	EMPLACEMENT (Lieudit)	SURFACE EN M2
AD	246	Le Mont	477
		SURFACE TOTALE	477

Considérant la nécessité de protéger la Côtière de l'érosion,



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par délibération N° 01-2023-10, l'acquisition de la parcelle de Monsieur BRONDEL au prix de 0.40 € le m² et autorise Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, pour un montant total de 190.80 €, arrondi à 191.00 €.

14- Programme Château du soleil (European Homes) – Acquisition amiable à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal de différentes parcelles en vue de la protection de mûriers

Rapporteur Christine Perez

Une autorisation de construire n° 00104319A0063 a été délivrée à la SAS EUROPEAN HOMES CENTRE en date du 22 juin 2020 et modifiée le 15 novembre 2022, pour la construction de 34 maisons individuelles et 28 logements intermédiaires Chemin Château du Soleil à Beynost. Cet aménagement fait suite à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur n° 6 « Château du Soleil Est » figurant au PLU de la Commune.

La livraison de la partie sociale du programme aura lieu sur le début d'année 2023, et il est nécessaire d'acter la rétrocession d'une emprise de 83 m² permettant d'inclure dans le domaine public une rangée de muriers et de laisser la place nécessaire entre les arbres et les clôtures des propriétaires privés afin d'en permettre l'entretien.

Il est aujourd'hui utile de classer dans le domaine public communal les différentes emprises suivantes, matérialisées sur le plan de division joint à la délibération :

Section	Numéro	Contenance en m²
AM	1536	33
AM	1538	30
AM	1540	15
AM	1542	5
TO <sup>-</sup>	83 m²	

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les surfaces précises ont été arrêtées lors de l'établissement du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 01-2023-11, approuve à l'unanimité le plan de division foncière tel que joint à la délibération, décide d'acquérir les différentes emprises citées ci-dessus à l'euro symbolique, et autorise Mme le Maire, ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

#### 15-Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire, Caroline TERRIER



Le Secrétaire de séance, Véronique CORTINOVIS